

Compte rendu de l'Assemblée Générale du Sdo06
Lundi 24 avril 2017

Administrateurs présents : Sophie CISNAL, Laurence DELSINNE, Anne BREZAC, Cécile BOISSIER, Anne-Catherine BERTINO, Marie-Claude GREZES, Candice HOUDY, Caroline MULOT, Sophie GUILLOU, Laetitia BEAULIEU, Florence PERRET, Geneviève DEPIS, Gilbert ZANGHELLINI

Adhérents présents : 11

Adhérents représentés : 5

Rapport financier

En 2015, le nombre d'adhérents a augmenté (186 cotisants). En conséquence, notre représentativité à la région est de 9 administrateurs.

En 2016, une légère baisse (générale dans toute la France) a été enregistrée → 176 adhérents.

AU 31.12.2015:

• SOLDE BANQUE :	+	3 855,30 €
• Chèques établis en 2015 débités en 2016 :	-	210,00 €
• SOLDE COMPTABLE :	+	3 645,30 €
• Ajouter à ceci le montant du livret bleu :	+	3 531,54 €
• Total des avoirs :	+	7 176,84 €

AU 31.12.2016:

• SOLDE BANQUE :	+	1 027,25 €
• Ajouter à ceci le montant du livret bleu :	+	9 557,05 €
• Total des avoirs :	+	10 584,30 €
• Résultat positif pour l'année de:	+	3 407,46 €
(contre 3732,22 en 2015)		

Les mouvements en crédit et débit ont été moindres, car en 2016, il n'y a pas eu de colloque et la tenue de seulement une formation et deux apéros orthos.

Nouvelles dispositions fiscales

La réforme issue de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, oblige tous les syndicats et associations à mettre en place de nouvelles dispositions comptables, qui varient en fonction de leurs ressources ou chiffres d'affaires. Dans le cas du SDORPACAC-06, cela nous oblige, (dès 2011, avec une tolérance de deux années) à:

- Editer un compte de résultats, prenant en compte nos opérations recettes-dépenses=solde, ce que nous faisons déjà.
- Publier les annexes, comprenant les amortissements de matériel.
- Etablir ou faire établir un bilan comptable qui reprend les informations sur plusieurs années consécutives.
- Publier ce bilan: site internet, Aja, Journal Officiel...
- Dans le cas où les ressources sont comprises entre 2000 € et 230 000€ par an, il est nécessaire de mandater deux vérificateurs aux comptes parmi les adhérents du Sdo06-FNO. Ces vérificateurs ne doivent faire partie ni du Conseil d'Administration ni du Bureau, et ne pas avoir de relations privilégiées (ami, associé, conjoint...) avec le/la trésorier(e).

- Ils s'assurent de l'utilisation « honnête et adaptée aux missions du syndicat », des fonds qui sont confiés à la trésorerie, la concordance des dépenses/recettes/solde et la vérification de la présence des pièces justificatives incombant à **Asartis** au préalable.
- Pour le Sdo06-FNO, nous avons décidé de confier l'établissement du bilan et la publication des comptes à **Asartis**.

Les finances sont suffisantes, grâce à l'investissement, au sens propre et au sens figuré, de nos adhérents, et aux économies maintenues par notre équipe syndicale, pour permettre au Sdo06-FNO de soutenir l'effort syndical Régional et Fédéral, tout en assurant la réalisation de projets pour le département.

Le contrôle effectué par nos vérificatrices a mis en évidence une gestion honnête des fonds, elles ont relevé la baisse du nombre des adhésions.

Le présent bilan, dès approbation en AG, sera publié, comme chaque année, sur le site du Sdo06.

Le rapport financier a été validé.

- | | |
|-------------------|------------------|
| - Vote POUR : 28 | - NPPV : 1 |
| - Vote CONTRE : 0 | - Abstention : 0 |

Rapport moral

- Apéros orthos
 - 23 mai 16 : Madame Jeanne CAPODANO, formatrice, est intervenue sur le thème de la maltraitance. 40 participants (dont 8 étudiantes)
 - 26 septembre 16 : La société GERIP est venue présenter quelques logiciels permettant de travailler les troubles cognitifs et neurologiques. 25 participants
 - 7 février 17 : Monsieur Fabrice TEMPLIER, orthoptiste est intervenu sur la complémentarité de nos professions. 28 participants

Nous rappelons que le Sdo06 participe à hauteur de 8€ par personne sur le coût total de 15 euros par personne.

- Commissions paritaires départementales

La Commission Paritaire Départementale a pour rôle de faciliter l'application de la convention nationale par une concertation permanente sur le plan local entre les caisses primaires, les représentants des assurés sociaux et ceux des orthophonistes. Elle réunit les informations utiles à la bonne application des règles conventionnelles. Elle s'efforce de régler toutes les difficultés les concernant. Elle analyse les dépenses d'assurance maladie et les statistiques liées à la profession.

Dans les Alpes Maritimes, 4 membres du Sdo06 sont à votre disposition pour vous représenter. N'hésitez pas à nous solliciter : sdo06.fno@gmail.com

3 commissions paritaires se sont déroulées : le 21/06/16, le 24/11/16 et la dernière le 28/03/17.

Voici quelques points abordés lors de ces réunions :

- 21/06/16 :
 - Transmission dématérialisée des DAP : Le dispositif a été mis en place conjointement avec le Sdo06 et la CPAM.
 - Avenant 15 : Au terme des 3 ans d'expérimentation du Contrat Incitatif Orthophoniste, le dispositif a été renouvelé. Il avait été mis en place suite au zonage afin d'encourager les professionnels à une meilleure répartition géographique des orthophonistes sur le territoire.
 - Juillet 2016 : La CPS remplaçant est désormais active, résolvant ainsi les difficultés liées à l'utilisation des feuilles de soins papier ou au prêt (illégal) de la CPS du remplacé. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que tous les logiciels ne sont pas encore équipés. Ainsi, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre éditeur de logiciel afin de paramétrer votre ordinateur.

- 24/11/2016
 - o Intervention d'un responsable de centre de gestion afin de clôturer le dossier « pièces justificatives ». La caisse a reconnu le caractère abusif des demandes adressées aux orthophonistes libéraux dû à une mauvaise interprétation des textes.
 - o Lors du contrôle de leur activité libérale, des anomalies ont été repérées pour 3 orthophonistes : facturation d'un certain nombre de bilans de renouvellement sans la minoration de 30 %, des actes réalisés en série sans bilan préalable des actes sans bilan. Le dernier dossier concernait la facturation des indemnités forfaitaires de déplacement en EHPAD. Nous vous rappelons, à ce sujet, qu'une matinée dans le même établissement ne peut donner lieu qu'à 1 IFD.

- 28/03/17
 - o SCOR : Au 06 mars 2017, + de 91% des orthophonistes du 06 envoient des flux SCOR pour transmettre leurs ordonnances. A ce jour, 70.40 % des orthophonistes sous SCOR envoient leur DAP en dématérialisé. La Caisse s'interroge sur cet écart. N'hésitez pas à faire connaître vos difficultés.
 - o Double prise en charge : le Sdo06 a rencontré à plusieurs reprises la caisse à ce sujet. Les différents comptes rendus ont été adressés aux orthophonistes par mail.
Une nouvelle réunion, ouverte à tous les orthophonistes, est organisée le mardi 2 mai 2017 en présence des représentants de la CPAM.

La prochaine commission paritaire se déroulera le 10 octobre 2017.

- Exercice salarié

Un résumé de la mobilisation en faveur de l'exercice salarié a été présenté : grilles salariales, les différents plans gouvernementaux, les raisons des refus de la FNO et de l'intersyndicale... C'est la reconnaissance de l'orthophonie en milieu hospitalier qui permettra une reconnaissance dans le secteur privé et en libéral. Actuellement, une revalorisation de l'AMO n'est pas pensable tant que les salaires à l'hôpital seront aussi bas.

- Formation initiale

Comme vous le savez, le centre d'enseignement de Nice connaît des difficultés dans l'organisation du cursus en 5 ans. La FNO avait proposé son aide par un courrier qui avait été remis à Mme VIDAL, présidente de l'Université, en février dernier.

Anne DEHETRE et Gaëlle LANCELLE-CHOLLIER sont alors venues rencontrer Sophie RAISIN, Vice présidente de l'Université, chargée de la Formation et Isabelle CALLEA, directrice administrative de la Faculté de Médecine, le 2 mai 2016. Le professeur ROBERT, directeur du centre d'enseignement, attendu pour cette réunion était finalement absent, comme Madame VIDAL.

Au cours de cette réunion, Anne DEHETRE a proposé des solutions pouvant aider à sortir des difficultés budgétaires et par là même créer un poste de responsable pédagogique rémunéré qui prendrait alors en charge tous les aspects organisationnels (emplois du temps, stages, qualité des enseignements, relations avec les étudiants et les enseignants...). Des solutions d'autofinancement ont été avancées. Un calendrier d'actions devait mis en place après avis de Monsieur ROBERT et de Madame VIDAL sur ces propositions.

Depuis juin 2016, les relances du Sdo06 n'ont pas abouti. Les responsables du centre d'enseignement de Nice et de l'Université sont restés silencieux. Le Sdo06 retire donc l'aide proposée.

- Formation continue

En avril 2016, Nathaly JOYEUX (fondée de pouvoir FDPC-Méditerranée et vice-présidente de la formation continue, salariée 1500 € par la SASU) démissionne. Julie Riccio reprend le poste (salaire : 1200€) et remet à jour les saisies jusqu'en juin 2016. La SASU a connu de nombreux dysfonctionnements. En septembre 2016, la DIRRECTE informe que FDPC-Méditerranée perd son numéro d'agrément en tant qu'organisme formateur car la SASU n'a pas transmis son bilan financier en version papier dans les temps, et ce, malgré leur demande. Sans le numéro de formateur, il n'y a pas de possibilité de proposer les formations en FIF-PL. Les stagiaires inscrites dans les formations prévues entre septembre 2016 et décembre 2016 ont donc eu à leur charge l'intégralité du prix de la formation (la SASU a tout de même baissé le prix de moitié). Le dossier de demande d'agrément FIF PL pour les formations 2017 a été déposé sous le nom du SDORPACAC auprès du FIF-PL en Octobre.

En décembre 2016, Julie Riccio, en poste depuis 8 mois, pose à son tour sa démission.

Depuis, la nouvelle direction de la région tente de faire le nécessaire pour que FDPC Méditerranée retrouve un numéro de formateur. Parallèlement, SDORPACAC FP obtient un numéro d'agrément auprès de la DIRECCTE (en mars), ainsi que le 06, le 83 et le 13 qui obtiennent leur propre numéro d'organisme formateur.

- Prévention

La prévention dans le 06 en 2016 a été marquée par la reconduite de « un bébé, un livre » avec 70 familles rencontrées dans 3 maternités. L'association « Tapis Rouge » du pôle parents-femme-enfant de l'hôpital de Cannes a subventionné 3 nouveaux projets : lire à l'hôpital en pédiatrie, un travail sur l'oralité dans le service de néonatalogie des Broussailles et une sensibilisation aux écrans dans la crèche de l'hôpital.

En 2016, 56 orthophonistes ont adhéré et ont donc permis la réalisation de ces projets.

En 2017, PI06 organise la venue d'Isabelle Filliozat au CUM (9/11). Les projets existants seront reconduits.

L'association recherche des orthophonistes passionnés pour grossir ses rangs et monter de nouveaux projets dans le département.

- Site internet

Le site <http://www.sdo06.fr> est opérationnel. Vous y trouverez des infos concernant la réglementation, les CR des réunions, le colloque de Nice...

- Présidence régionale

Le Conseil d'Administration Régional a procédé, le 3 décembre 2016, au remplacement de Madame Isabelle CHARLES (13) démissionnaire de la présidence du SDORPACAC. Madame Corine OGLAZA (84) a été élue.

Le rapport moral a été validé à l'unanimité.

- Vote POUR : 29
- Vote CONTRE : 0

- NPPV : 0
- Abstention : 0

Points d'actualité

- Formation des formateurs

La FNO organise des formations afin de permettre aux maîtres de stage, accueillant des personnes diplômées de pays membres de l'Union Européenne, d'approfondir leurs compétences réglementaires favorisant ainsi la transmission d'informations capitales sur les conditions de l'exercice de l'orthophonie en France. En effet, actuellement, aucune formation réglementaire et déontologique n'est proposée à ces professionnels.

- Evolution de la loi de santé

Le 26/01/16, dans le code de la santé publique, la définition du métier d'orthophoniste a connu une nette évolution grâce à l'important travail de la FNO. Avant, 54 mots suffisaient pour décrire notre rôle. Aujourd'hui, ce sont 300 mots qui portent la reconnaissance de nos compétences.

Au-delà de la précision de nos domaines d'intervention (cognition mathématique, traitement des troubles des fonctions oro-myo-faciales, traitement des troubles de la communication...), 2 nouvelles notions fondamentales y apparaissent :

- En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, l'orthophoniste est habilité à accomplir les soins nécessaires en orthophonie en dehors d'une prescription médicale. (sur ce point, la définition de l'urgence en orthophonie est au travail dans les commissions de la FNO)
- Sauf indication contraire du médecin, il peut prescrire ou renouveler la prescription de certains dispositifs médicaux dont la liste fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine.

La FNO a obtenu la parution le 14 mars 2017 du décret relatif à la prescription des dispositifs médicaux par les orthophonistes, suivi le 30 mars 2017 par un arrêté listant les différents dispositifs spécifiques éligibles au remboursement par les caisses d'assurance maladie.

La prescription des dispositifs médicaux concerne notamment les patients atteints de pathologies de la sphère oro-rhino-laryngée et les patients porteurs d'un implant cochléaire. (canule trachéale, valve pour phonation...).

Cette prescription est maintenant effective.

Toutefois, il faut attendre encore plusieurs textes : avenant à la convention nationale, modalités pratiques de rédaction des ordonnances, durée légale de la prescription, logiciel de gestion...

La FNO qui a impulsé cette avancée de la pratique professionnelle, accompagnera les orthophonistes dans cette évolution de l'exercice professionnel, notamment en élaborant un programme spécifique de formation continue accessible à tous.

- URPS

Dans chaque région, les orthophonistes libéraux ont, comme les autres professions, leur Union Régionale des Professions de Santé.

Ces Unions, outre leur rôle de représentation, peuvent contractualiser avec les ARS dans de nombreux secteurs qui définissent l'exercice libéral.

Un appel à candidature a été lancé : Mme Patricia PUJALTE a été élue.

- Colloque de Nice

Le colloque de cette année n'est pas éligible à une prise en charge DPC ou FIFPL. Toutefois, nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier du **CIF** Crédit d'Impôt Formation du chef d'entreprise : Pour le colloque de Nice, vous pourrez déduire en 2017, en le déclarant sur votre 2042, la somme de 9,67 € (smic horaire) x 14 heures de formation, soit au total **135.38 €** de crédit d'impôt et non de réduction (ce qui veut dire que même si vous ne payez pas d'impôts, le fisc vous remboursera cette somme)...le coût réel du colloque sera alors de **42.62 €, déductible de vos revenus** au titre de la formation.